

Règlement Cyclotouriste Challenge des Anciens

Article 1

Les dates des randonnées cyclotouristes retenues pour le Challenge des Anciens, le sont sur proposition des clubs (6 à 10 par an) et sont organisées une fois par mois, de février à octobre. Toutefois, en juillet et août, il est possible d'en organiser deux.

Les randonnées sont à allure contrôlée, encadrées par des capitaines de route. Chaque groupe ne peut comporter plus de 20 personnes.

Article 2

Les randonnées sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés. Comme pour toutes nos organisations, les participants doivent obéir strictement aux règles du Code de la route et aux arrêtés.

préfectoraux et municipaux. Ils doivent se conformer aux règlements des organisateurs et se soumettre aux contrôles obligatoires effectués sur les parcours par ces mêmes organisateurs ou par les membres de la CTD.

Article 3

Pour l'attribution du challenge, sont comptabilisés tous les participants UFOLEP R.5 licenciés au nom d'une section cyclotouriste déclarée et structurée, âgés de 55 ans dans l'année en cours . ils doivent présenter obligatoirement leur licence au départ de chaque randonnée, charge au délégué aux challenges d'en contrôler la validité.

Article 4

Chaque participation est gratifiée de points selon le barème ci-dessous.

Tranches d'âge:

- 55 à 64 ans : 1 point- 65 à 74 ans : 1,5 point- 75 ans et plus : 2 points

Le club organisateur est gratifié d'un forfait de 9 points pour la saison 2009 (moyenne du nombre de participants appartenant au club organisateur sur les 8 rallyes de 2008) ; ce forfait sera recalculé chaque année, en fonction des résultats de la saison précédente.

Article 5

Le challenge est remis annuellement au cours de la réunion bilan. Une récompense sera attribuée aux deux premiers clubs ayant comptabilisés le plus de points.

Article 6

Dans les deux jours qui suivent la randonnée, l'organisateur doit envoyer les feuilles d'engagement au responsable des challenges. Ce dernier vérifie selon la liste des licenciés fournie par l'UFOLEP et fait évoluer le calcul du palmarès.

Article 7

Le présent règlement pourra être modifié tous les ans après attribution du challenge sur proposition de la Commission, d'un club ou d'un licencié.

Article 8

La participation au Challenge des Anciens » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ; les responsables des clubs affiliés s'engagent à informer tous leurs adhérents des clauses du dit règlement.